



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil de Communauté**

**Séance du jeudi 17 février 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,  
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2)  
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE  
Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1),  
Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DÉMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN,  
Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON,  
Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1),  
Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT,  
Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au  
rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN,  
Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN  
Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au  
rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chaucenne :  
Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz :  
Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET, Claude PREIONI  
Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod :  
Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirolle : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté  
par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines :  
Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport  
1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET  
(à partir du rapport 1.1.1) Noironte : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1),  
Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER  
Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir  
du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise  
: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT  
Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa  
suppléant jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1)

**Etaient absents :** Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD,  
Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENEZEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN,  
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN,  
Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER,  
Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières :  
Bertrand ASTRIC Brailans : Alain BLESSEMILLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH  
Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAVEREL  
Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY,  
Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET  
Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET  
Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Zahira YASSIR-COUVAL

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN,  
J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT,  
F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), J.M. ROTH, B. COSTANTINI  
(à partir du rapport 1.1.2), A. BAVEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOR, J.M. FAIVRE

**Mandataires :** M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRO, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, Y.M. DAHOUI, B. CYPRIANI,  
N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), J.C. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, J.M. GIRERD,  
N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY,  
J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, J.M. MAY, M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. BOUSSET

**Délibération n°2010/001305**

**Rapport n°1.1.8 - Groupement de commandes entre la CAGB et le SYBERT pour un marché d'assistance et  
de conseil en assurances**

## Groupement de commandes entre la CAGB et le SYBERT pour un marché d'assistance et de conseil en assurances

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

### Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

#### Résumé :

Les contrats d'assurance de la CAGB et du SYBERT arrivent à échéance au 31 décembre 2011. Dans l'objectif de renouveler ces contrats, les deux EPCI envisagent de faire appel à un conseil en assurances. Il est proposé l'établissement d'un groupement de commandes pour une consultation aboutissant à la passation d'un marché d'assistance et de conseil en assurances. Le présent rapport a pour objet la création de ce groupement. La convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre la CAGB et le SYBERT est jointe en annexe.

Les contrats d'assurance de la CAGB et du SYBERT arrivent à échéance au 31 décembre 2011.

Dans l'objectif de renouveler ces contrats, les deux EPCI envisagent de faire appel à un conseil en assurances, afin de les assister dans les marchés d'assurance à lancer notamment pour :

- l'analyse des besoins et des contrats d'assurance existants,
- l'élaboration, la passation et le suivi de Marchés Publics de services d'assurance,
- le suivi des contrats d'assurance et de certains sinistres.

Il est donc proposé l'établissement d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, composé du SYBERT et de la CAGB, pour une consultation aboutissant à retenir un prestataire en conseil en assurances.

Au vu du contexte (date de renouvellement des contrats décalée, pas d'intérêt financier évident...), et après échange avec les services de la Ville, il est apparu qu'il n'était pas opportun d'étendre ce groupement de commandes à la Ville de Besançon.

La convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre les deux EPCI est annexée au présent rapport.

La CAGB assurera le rôle de coordonnateur du groupement, à titre gracieux.

Chaque membre du groupement signera avec le titulaire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'assistance et de conseil en assurances,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

PRÉFECTURE  
RÉGION FRANCHE-COMTÉS  
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité



RECU 22.FEV 2011

Pour extrait conforme,

Le Président

## **Convention de groupement de commandes**

### **Marché public d'assistance et de conseil en assurances**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 17 février 2011,  
Ci-après dénommée la CAGB,

et

Le Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets, représenté par Monsieur Eric ALAUZET, Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 14 décembre 2010,  
Ci-après dénommée le SYBERT,

#### **PREAMBULE :**

Les contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets arrivent à échéance au 31 décembre 2011.

Afin de renouveler ces contrats, les deux EPCI envisagent de recourir à un conseil en assurances, qui les assistera dans les marchés d'assurance à lancer.

Pour ce faire, elles ont décidé de conclure une convention de groupement de commandes.

Celle-ci porte sur l'achat des prestations décrites ci-après à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 - Objet**

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat des prestations de services pour le conseil et l'assistance en matière d'assurance.

Le titulaire du marché aura notamment pour mission :

- l'analyse des besoins et des contrats d'assurance existants,
- l'élaboration, la passation et le suivi de marchés publics de services d'assurance,
- le suivi des contrats d'assurance et de certains sinistres.

##### **Article 2 - Membres du groupement**

Les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets.

##### **Article 3 - Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Chaque membre du groupement est chargé de signer avec le titulaire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

#### **Article 4 - Mission du coordonnateur**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est chargée dans le respect des règles du code des Marchés Publics de :

- recenser et définir les besoins,
- choisir et conduire les procédures de passation des marchés,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du ou des cocontractants,
- analyser les candidatures et les offres,
- rédiger les rapports d'analyse des offres,
- informer les candidats retenus et les candidats non retenus,
- publier les avis d'attribution si nécessaire,
- publier les avis d'intention de conclure le marché si nécessaire,
- prononcer, le cas échéant, les résiliations ou déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,

#### **Article 5 - Obligations des membres du groupement**

Les membres du groupement devront :

- définir leurs besoins propres et les transmettre au coordonnateur du Groupement, préalablement au lancement des consultations,
- signer et régler les commandes relatives à leurs besoins.

#### **Article 6 - Passation des marchés**

Selon les besoins exprimés, il sera établi des marchés regroupant les besoins des EPCI membres. Chaque membre du groupement signera avec le titulaire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Des marchés spécifiques pourront être passés par chacun des EPCI lorsque les besoins sont propres à chacun d'eux ou que le projet impose des contraintes spécifiques.

#### **Article 7 - Dispositions financières**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis de l'autre membre du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Les membres du groupement paieront directement au prestataire les factures correspondant à leurs commandes.

#### **Article 8 - Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

#### **Article 9 - Durée du groupement**

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à sa signature. La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et expire au terme de l'exécution des marchés de conseil en assurances passés dans le cadre de la présente convention.

### **Article 10 - Modification**

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 11 - Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **Article 12 - Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires,

Le .....

Pour le Syndicat Mixte de Besançon  
et sa Région pour le Traitement  
des déchets,  
Le Président,

Eric ALAUZET

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET